



temps mieux

La lettre des adhérents du Rip – 2^e trimestre 2016

01 > Dossier

02 > Focus Retraite

03 > Focus Épargne

04 > Point Finances

05 > Actus

06 > Vie du Rip

Édito

Bruno Bouniol, *Président*



Des **envies** et des **projets**

À la fin de 2015, j'invitais nos adhérents à la « sérénité » et au « bon sens »... Ces deux valeurs restent d'actualité, même si nos gouvernants estiment que « *la France va mieux* ». La France peut être, mais les Français ? Les récents sondages montrent une grande attente teintée de scepticisme voire de pessimisme.

Alors pour sortir de cette incapacité à se réformer, je suggère **d'oser**. « *Dans les temps de changement et d'incertitude, on ne trouve d'habileté que dans la hardiesse* », disait Monsieur de Talleyrand. Et il est bien vrai que l'habileté ne suffit pas.

À titre individuel, ayons des **envies** qui se concrétisent en **projets** et en **actions**. Ceci n'est pas une question d'âge, mais d'état d'esprit.

Vous lirez avec intérêt les différents articles de cette revue qui font le point sur les produits d'épargne existants et nouveaux, élaborés dans une recherche permanente d'équilibre long terme, entre les rendements et la sécurité. Votre Association y veille !

Je souhaite avoir le plaisir de vous accueillir nombreux à votre prochaine AG, le 16 juin 2016.



nos sommaire

01 > Dossier
L'impôt sur le revenu: les bonnes questions

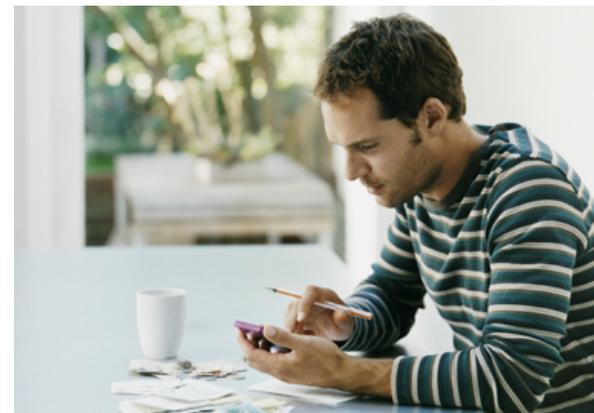
02 > Focus Retraite
Réforme des retraites: les mesures en détail

03 > Focus Épargne
La Gestion à horizon: la solution pour préparer vos projets

04 > Point finances
Zoom sur BlackRock Global Allocation

05 > Actus
Votre espace client évolue

06 > Vie du Rip
Les Assemblées générales du 16 juin 2016





L'impôt sur le revenu : les bonnes questions

Chaque année, c'est le même rituel. La déclaration d'impôt débarque dans les boîtes aux lettres, entre mi-avril et début mai.

L'impôt sur le revenu concerne toutes les personnes physiques qui ont leur domicile fiscal en France, indépendamment de leur nationalité. Il peut s'agir du foyer (lieu où vit sa famille), de son lieu de séjour principal, du lieu de son activité professionnelle ou du centre de ses intérêts économiques.

Cette année peu de nouveautés et l'occasion de nous arrêter sur des points particuliers.

Quelles sont les conséquences fiscales pour les revenus d'un bien détenu à l'étranger ?

Lorsqu'un résident fiscal français détient un bien à l'étranger, il peut être amené à subir la fiscalité de plusieurs États. En effet, chaque État a sa propre législation en matière fiscale. Par exemple, la France taxe l'ensemble des revenus, que ces revenus soient détenus en France ou à l'étranger.

C'est le cas d'ailleurs de nombreux pays qui se réservent le droit de taxer les biens situés dans leur État. Un bien va donc parfois se voir imposer dans deux États, l'État dans lequel se trouve le bien et l'État de résidence fiscale de son détenteur, et alors subir une double imposition.

Pour éviter cette double imposition, la France a signé avec de nombreux pays des conventions internationales fiscales bilatérales permettant aux redevables d'éviter une double imposition.

Attention!

Les conventions internationales sont toutes différentes, les réponses peuvent donc varier.



Exemple

Un résident fiscal français détient un appartement en Espagne qu'il souhaite mettre en location, quid de l'imposition des revenus qu'il percevra de ce bien ?

– **En France.** La France impose les revenus mondiaux de ses résidents fiscaux, donc le bien en Espagne sera soumis à l'impôt français.

– **En Espagne.** Les biens situés sur le territoire de l'Espagne sont soumis à l'impôt espagnol.

Double imposition ? **Oui.**

Convention Internationale ? **Oui.**

Convention franco-espagnole en matière fiscale du 10 octobre 1995.

La double imposition est corrigée grâce à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français.

Et les prélèvements sociaux dans tout ça ?

Mis en place depuis 1990, les contributions et prélèvements sociaux, au nombre de cinq, concernent la quasi-totalité des revenus perçus par les personnes physiques.

Initialement fixé à 1,1 % le taux de ces prélèvements n'a cessé de croître, pour aller aujourd'hui jusqu'à 15,5 % pour certaines catégories de revenus.

Le taux d'imposition applicable aux produits est celui en vigueur à leur date de versement. Compte tenu de l'évolution du taux global des prélèvements sociaux, cette règle conduit à appliquer un taux dit « historique » inférieur à 15,5 % aux gains ou fractions de gains acquis au cours des années passées.

À noter

La généralisation de la déclaration en ligne est mise en place progressivement. À partir de 2016, les contribuables avec un revenu fiscal de référence supérieur à 40 000 € devront effectuer leur déclaration par voie électronique sur le site impots.gouv.fr



Il en est, ainsi, notamment :

- lors du retrait ou rachat partiel, ou encore de la fermeture d'un PEA après expiration de la 5^e année (dont le gain net est totalement exonéré d'IR) ;
- le 31 décembre de l'année du 10^e anniversaire (ou à la date de son dénouement s'il est antérieur) d'un PEL ouvert jusqu'au 28 février 2011 (dont les intérêts capitalisés sont exonérés d'IR jusqu'au 12^e anniversaire du plan).

Le mode de paiement des prélèvements sociaux est différent suivant le type de revenus :

- les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine figurent désormais sur le même avis d'imposition que l'IR et ne font plus l'objet d'un avis distinct. Comme l'IR, ils peuvent être acquittés par tiers ou mensualisation ;
- les contributions sur les revenus de placements qui sont soumis au prélèvement libératoire ou exonérés d'impôt sont prélevées directement par l'établissement payeur, généralement la banque ou l'organisme auprès duquel vous avez investi. Il en est de même pour les produits de placements à revenu fixe et sur les dividendes prélevés à la source par l'établissement payeur même lorsque ces gains sont imposés au barème progressif de l'impôt.

Certains produits ou fractions de produits de placement ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, contrairement aux autres revenus du capital, en raison d'une règle de calcul dérogatoire.

Les produits des contrats d'assurance vie sont assujettis aux prélèvements sociaux :

- lors de leur inscription sur le support en euros ;
- lors du rachat ou du décès de l'assuré pour les supports en unités de compte ;
- au taux unique de 15,5%⁽¹⁾.

(1) Application des taux historiques sur les gains des huit premières années des contrats ouverts entre le 1^{er} janvier 1990 et le 25 septembre 1997.

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine figurent désormais sur le même avis d'imposition que l'IR et ne font plus l'objet d'un avis distinct.



Réforme des retraites: les mesures en détail

Pour rappel, en France, les complémentaires retraites concernent les salariés du privé qui cotisent tous obligatoirement à la complémentaire Arrco. Les salariés cadres cotisent également à une seconde complémentaire: l'Agirc. Les cotisations donnent droit au versement d'une retraite complémentaire selon un système de points.

Pendant de nombreuses années, les complémentaires retraites ont été excédentaires: les cotisations des salariés étaient systématiquement supérieures aux montants versés aux salariés retraités. Néanmoins, avec le vieillissement progressif de la population et le maintien du chômage à un niveau élevé, les régimes de retraite complémentaire sont devenus lourdement déficitaires. Quelles mesures sont prévues pour sauver ces deux complémentaires?

Deux mesures concernent les retraités actuels

- Les pensions subiront trois nouvelles années de sous-indexation, avec, de 2016 à 2018, des revalorisations d'un point inférieures à l'inflation, sans pouvoir être négatives.
- La revalorisation annuelle sera reportée du 1^{er} avril au 1^{er} novembre dès 2016.



Préparer sa retraite en adhérant à un contrat de retraite complémentaire.

L'Association RIP a souscrit divers contrats de ce type auprès de Groupama Gan Vie, avec des solutions adaptées à la situation personnelle et professionnelle de chacun.



Trois mesures concernent les salariés, futurs retraités

- Pour les générations nées à partir de 1957, un système de bonus-malus : un salarié disposant de toutes ses annuités qui prendrait sa retraite à 62 ans, verrait sa retraite complémentaire amputée de 10% par an pendant deux voire trois ans, avant d'obtenir une retraite à taux plein à 65 ans. En revanche, s'il travaille jusqu'à 63 ans, ce malus temporaire est annulé. Il bénéficiera même pendant un an d'un bonus de 10% s'il reste deux ans de plus en activité, de 20% pour trois ans de plus et de 30% pour quatre ans de plus. Les personnes pouvant partir dès 60 ans (carrières longues) et celles devant travailler au-delà de 62 ans pour avoir toutes leurs annuités seront également concernées par ce système, qui s'applique au maximum jusqu'à 67 ans.
- **Augmentation du coût d'achat des points de retraite complémentaire.**
- **Fusion de l'Agirc-Arco en 2019** avec une nouvelle répartition des cotisations à l'Agirc à hauteur de 60% à la charge de l'employeur et de 40% à la charge des salariés (contre respectivement 62% et 38% actuellement).

Une mesure concerne les patrons

- **Hausse des cotisations patronales** via augmentation de deux points du taux d'appel. Il passe de 125% à 127%. Les cotisations aux régimes complémentaires sont calculées via deux taux, le « taux contractuel » et le taux d'appel. Le premier ouvre des droits : plus on cotise, plus on engrange de points, plus la retraite sera élevée. Le taux d'appel n'ouvre en revanche pas de droits : même si on cotise plus, la pension ne sera pas plus élevée, ce qui permet de remplir les caisses des régimes.

Qui y échappe ?

Les retraités modestes, exonérés de CSG.

Ces nouvelles mesures ne suffiront sans doute pas à sauver le système de retraite complémentaire, il est donc essentiel de préparer sa retraite longtemps en amont.



Une durée
d'investissement
au choix,

de 3
à 20 ans.

La Gestion à horizon: la solution pour préparer vos projets

D'ici fin 2016, Chromatys Évolution proposera un mode de gestion innovant pour aborder le financement de vos projets.

La **Gestion à horizon** permet de trouver une réponse appropriée à des projets pouvant être de nature différente sur un seul contrat: à chaque projet son épargne personnalisée.

Comment ça marche ?

Vous avez des projets à plus ou moins long terme? La Gestion à horizon de Chromatys Évolution s'adapte à votre horizon de placement et à vos objectifs de rendement.

- 1** Vous sélectionnez le ou les projets pour lesquels vous voulez mettre de l'argent de côté (3 maximum). Par exemple: étude des enfants, préparation ou complément de retraite, acquisition d'un bien immobilier, réalisation de travaux...
- 2** Vous choisissez la durée d'investissement pour chaque projet, en fonction de sa date de réalisation (de 3 à 20 ans). Par exemple, un horizon de placement de 8 ans pour les études de vos enfants ou 15 ans pour vous assurer un complément de retraite.



3

En fonction de votre profil d'épargnant, du rendement souhaité et du risque que vous êtes prêt à prendre, vous choisissez le couple rendement/risque adapté (faible, moyen, élevé), pour optimiser votre capital. Par exemple, un rendement risque faible pour un horizon de placement de 8 ans et élevé pour la retraite à horizon de 15 ans.

Comment est gérée votre épargne ?

En fonction de vos choix, chaque projet d'épargne est géré individuellement selon trois orientations de gestion sélectionnées par les experts de Groupama Asset Management.

L'épargne, investie sur les supports en unités de compte les premières années, vise à dynamiser votre investissement et est ensuite sécurisée progressivement au fur et à mesure que le terme de votre projet approche.



La gestion de projets avec la Gestion à horizon pourra se combiner avec une Gestion libre ce qui donne plus de souplesse à votre épargne :

- la Gestion libre pour garder la main sur une partie de votre épargne en choisissant vous-même les supports sur lesquels vous souhaitez investir ainsi que leur répartition ;
- la Gestion à horizon pour financer un ou plusieurs projets en déléguant la gestion à votre assureur.

Et bien entendu, vos projets peuvent évoluer, votre épargne reste disponible à tout moment.

L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qui n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.



Zoom sur BlackRock Global Allocation

Le fonds flexible de la 1^{re} société de gestion

La perplexité des épargnants à la recherche d'un bon couple rendement/risque pour leur épargne n'a peut-être jamais été aussi grande.

Quel comportement adopter en effet face à des marchés financiers, de plus en plus agités et fluctuants, et dans un environnement de taux bas où les placements dits sans risque voient leur rémunération constamment s'amoinrir ?

Il n'existe pas de réponse unique à une telle préoccupation mais un ensemble de recommandations possibles, qui permettront à chaque investisseur de préciser sa stratégie personnelle.

Les fonds flexibles sont incontestablement une de ces recommandations. Qu'est-ce qu'un fonds flexible ?

À côté des fonds traditionnels, investis essentiellement en actions ou en obligations, s'est développée une nouvelle catégorie de fonds, dits flexibles.

Leur style de gestion, adapté aux périodes de fortes fluctuations de marchés diffère sensiblement de celui des fonds plus classiques.

Est considéré comme flexible un fonds qui n'est pas, structurellement et en permanence, investi sur un marché particulier, mais qui peut faire varier son allocation de patrimoine selon les anticipations de son gérant de l'évolution des marchés financiers : sources potentielles de profit où se positionner, foyers éventuels de pertes à éviter.



Un des fonds mixtes les plus diversifiés au monde avec plus de

700 positions dans plus

de **40** pays

et **30** devises.



Il peut être investi sur des zones géographiques variées, sur différentes natures d'actifs financiers (actions, obligations, devises...), dont le gérant fait varier le poids respectif: c'est le concept de flexibilité.

Le gérant d'un fonds flexible recherche la performance, mais avec un vrai souci de protection immédiate du patrimoine; il a donc une approche très tactique des marchés.

A contrario, le gérant d'un fonds traditionnel s'intéresse à une classe d'actifs bien déterminée, dont il s'efforce de tirer le maximum en sorte de réaliser de meilleures performances que l'indice de référence (par exemple l'Euro Stoxx 50® pour les actions européennes). Il a une approche de plus long terme, plus stratégique.

BGF Global Allocation, le fonds flexible de BlackRock répond à ces exigences de grande diversification et de réelle flexibilité de son portefeuille: **c'est un des fonds mixtes les plus diversifiés au monde avec plus de 700 positions dans plus de 40 pays et 30 devises.**

Le fonds Global Allocation a généré une performance moyenne nette annualisée de + 6,89%⁽¹⁾.

Au titre de l'année 2015, l'unité de compte disponible dans votre contrat d'assurance vie multisupport, aurait généré une performance de 8,37%⁽²⁾.

Il faut avoir présent à l'esprit que BlackRock Global Allocation n'est pas un fonds à capital garanti. Les investisseurs doivent donc accepter une certaine prise de risque afin de dégager un rendement potentiel significatif de leur épargne.

(1) Performance arrêtée au 31 décembre 2015 de la part A2 USD (création le 3 janvier 1997) – Source BlackRock.

(2) Performance arrêtée au 31 décembre 2015 de la part E2 EUR – Source BlackRock.

Le rendement passé ne préjuge pas du rendement à venir.



Votre espace client évolue

Vous disposez d'un espace client sécurisé permettant d'accéder gratuitement à de nombreuses fonctionnalités pour :

- **consulter en temps réel :**
 - > la valeur et le détail de votre contrat ;
 - > l'historique de vos opérations ;
 - > la répartition de votre épargne ;
 - > la clause bénéficiaire ;
 - > l'actualité de vos fonds et l'actualité des marchés ;
 - > ainsi que vos relevés de situation ;
- **effectuer des opérations :**
 - > des versements libres et programmés ;
 - > des arbitrages pour modifier la répartition de votre épargne entre les supports ;
- **mais aussi recevoir une information régulière dans la rubrique « info UC » :**
 - > les Hors-Séries ;
 - > les allocations d'actifs ;
 - > ...

En cas d'oubli,
**vos codes vous sont
envoyés par mail
ou SMS.**
Suivez les instructions
sur la page de
connexion de votre
espace client.



Retrouvez également sur votre espace client, **le Hors-Série** détaillant les performances de l'ensemble des supports temporaires qui vous ont été proposés depuis 2008 sur les contrats d'épargne.

En direct des marchés

Découvrez l'outil de suivi des performances des supports de votre contrat

Un service simple d'utilisation est disponible en « live », pour suivre chaque jour l'évolution des unités de compte présentes dans vos contrats d'assurance vie et de retraite.

Comment accéder à cet outil ?

En vous connectant à votre espace client.

Quels sont les services proposés ?

- Suivi des performances des fonds: valeurs liquidatives sur les 10 dernières années;
- comparaison des performances de 4 fonds simultanément;
- création et enregistrement de portefeuilles personnalisés pour suivre les fonds sélectionnés;
- mise en place d'alertes e-mail personnalisées pour suivre le seuil ou la performance de la valeur liquidative d'une UC.



Les Assemblées générales du 16 juin 2016

Cette année, les Assemblées générales se tiendront le jeudi 16 juin 2016 chez Groupama 8-10, rue d'Astorg à Paris (8^e) :

- à 14 h pour l'Assemblée générale du Perp Gan Initiative Retraite ;
- à 14 h 30 pour l'Assemblée générale de l'Association Rip.

Une convocation vous a été adressée soit par mail, soit par voie postale, accompagnée d'un coupon-réponse.

Nous vous rappelons la composition du Conseil d'administration :

Bruno BOUNIOL – Président
Administrateur du Groupe HGCC
Président du CFA de l'ESSEC

Geneviève MARCHAND – Vice-Présidente
Conjointe d'artisan-commerçant retraitée

Jean MAUDUIT – Vice-Président
Agent d'assurances en retraite

Jean-Claude CUTAJAR
Agent général d'assurances

Michel FORNIER
Courtier d'assurances en retraite

Pierre LABOUZE
Expert auprès des Compagnies d'assurances
Membre du Comité de Direction d'UNION D'EXPERTS SAS

Henri LAPEYRE
Gérant d'entreprise de négoce agricole

Liliane LAPLAINE-MONTHEARD
Journaliste médicale en retraite

Amédée MENARD
Financier en retraite

Plan d'accès



Régime Interprofessionnel de Prévoyance

Association régie par la Loi de 1901

4, square de l'Opéra Louis-Jouvet – 75009 Paris

Tél. : 01 49 31 21 85 – www.rip.asso.fr

Crédits photos: Thinkstock (Digital Vision, Flying Colours Ltd, Sophie James, Kentoh, Andrey Popov, Ridofranz).

Cette lettre relève de la protection applicable aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle. Toute reproduction de tout ou partie du contenu, y compris les marques et logos, sur quelque support et pour quelque finalité que ce soient, est interdite, sauf autorisation préalable et expresse du RIP.

Directeur de la publication : B. Bouniol – Conception graphique : 21x29,7. Dépôt légal 2^e trimestre 2016 – ISSN 1252-5847.